ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine

Question écrite n° 26642

Texte de la question

M. Loïc Bouvard demande à si de nouvelles études épidémiologiques visant à infirmer ou confirmer une possible corrélation entre la vaccination contre l'hépatite B et les atteintes démyélinisantes ont été conduites et quelles conséquences il en tire.

Texte de la réponse

En septembre 1998, l'agence du médicament, devenue depuis l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), a réuni des experts français et étrangers pour évaluer le profil de sécurité d'emploi du vaccin contre l'hépatite B. A partir des études scientifiques disponibles, les experts avaient alors conclu à l'impossibilité d'affirmer, sans pouvoir l'exclure, l'existence d'une relation entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenue d'atteintes neurologiques comme la sclérose en plaques ou d'autres atteintes démyélinisantes. Les experts recommandent cependant la réalisation de nouvelles études. Le Gouvernement avait alors pris la décision d'interrompre la campagne de vaccination collective en milieu scolaire mais de poursuivre l'incitation à la vaccination des nourrissons et des personnes présentant des facteurs de risque, tout en complétant l'évaluation du risque par de nouvelles études. Une nouvelle réunion rassemblant des cliniciens, des épidémiologistes français et étrangers et des représentants de l'AFSSAPS, de la direction générale de la santé et de l'institut de veille sanitaire, à été organisée par l'ASFFAPS fin février 2000. L'objectif de cette réunion était de réexaminer la sécurité des vaccins contre l'hépatite B, sur la base de données actualisées de la notification spontanée au système national de pharmacovigilance, des observations fournies par l'association REVAHB et des résultats des études épidémiologiques, dont certaines nouvelles. Les conclusions de cette réunion sont les suivantes. Le réexamen des données tant épidémiologiques qu'issues de la notification de pharmacovigilance ne permet pas de conclure sur l'existence d'une association entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenue d'atteintes démyélinisantes ou d'affections auto-immunes. Les résultats permettent d'exclure l'existence d'un risque élevé d'atteintes démyélinisantes ou d'affections auto-immunes associées à la vaccination contre l'hépatite B, toutefois, l'existence d'un risque faible d'atteintes démyélinisantes ou d'affections auto-immunes associées au vaccin contre l'hépatite B ne peut être exclue, notamment chez certaines personnes qui présenteraient des facteurs de sensibilité particuliers. En ce qui concerne la vaccination des nourrissons, environ 1,8 million d'entre eux ont été vaccinés en France sans qu'aucune affection neurologique démyélinisante n'ait pu être objectivée à ce jour dans ce groupe d'âge, ni qu'aucune association entre le vaccin et les affections auto-immunes n'ai pu être établie. Compte tenu de ces conclusions, aucun argument nouveau ne remet en cause les stratégies de vaccination qui avaient été adoptées en octobre 1998. La vaccination reste obligatoire pour les personnels de santé exposés à un risque de contamination par le virus de l'hépatite B. Elle reste recommandée pour les personnes qui présentent des risques individuels de contamination par le virus de l'hépatite B, soit en fonction de leur comportement, soit en fonction d'une exposition particulière, et pour les nourrissons dans leur première année de vie. L'ensemble des éléments disponibles n'a pas conduit à reprendre de campagne collective de vaccination des enfants de classe de sixième.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE26642

Données clés

Auteur : M. Loïc Bouvard
Circonscription : Morbihan (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26642
Rubrique : Recherche
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1534
Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2644